

COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 octobre 2016


Présents : Guy Calvet, Patrick DIVIEN, Serge Bismuth, Dominique Frigola, Carole Calvet, Nadège Marty, Eulalie Atle

Absent avec procuration : Christophe Calvo à Nadège MARTY

Absents : Eric Bocquier – Louis-Dominique Auclair.

Secrétaire de séance : Carole Calvet

ORDRE DU JOUR

 Approbation de la 24^{ème} modification des Statuts de la CCAF

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du Conseil Municipal du 09 septembre 2016 : Adopté à l'unanimité

Délibération concernant l'approbation de la 24^{ème} modification des Statuts de la
Communauté de Communes Agly Fenouillèdes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes qui demande aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes de délibérer pour la 24^{ème} MODIFICATION DES STATUTS de la CCAF.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes doivent être mis en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe du 07 Août 2015.

A ce titre, la Communauté de Communes doit se doter des compétences suivantes :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues par à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

En conséquence, elle doit également procéder à une reventilation de sa compétence tourisme actuelle en plaçant au rang des compétences facultatives les sentiers de randonnées d'intérêt communautaire, le reste de la compétence étant comprise, et élargie, dans le cadre de la nouvelle compétence « promotion du tourisme ». De même que l'actuelle compétence de la Communauté de Communes « gestion des déchets ménagers » doit être placée au rang de compétences obligatoires.

La notion d'intérêt communautaire est également retirée des compétences facultatives, la loi autorisant de les définir librement.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications apportées et désignées ci-dessus et demande au Conseil de se prononcer.

Considérant l'Art L. 5211-17 du CGCT,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la 24^{ème} **MODIFICATION DES STATUTS** de la CCAF telle que définie ci-dessus dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire évoque l'affaire concernant le problème de nuisances sonores et fait par du compte rendu envoyée à l'ensemble des personnes ayant participé à la réunion du 23 septembre 2016.

La prochaine réunion aura lieu avant la fin de l'année pour faire le point sur les différentes solutions apportées.

Il demande à Nadège MARTY de bien vouloir prendre en compte le recensement des enfants de moins de 10 ans, pour préparer la fête de Noël.

Une demande de participation à la classe de neige pour deux enfants de la commune est demandée par l'école « Roland GANDOUC ». Après discussion avec le conseil l'accord est donné pour le versement de l'aide sous condition que les enfants y participent réellement. Une lettre sera envoyée dans ce sens au directeur de l'école.

Le logement au-dessus de la mairie étant pratiquement terminé, il pourra être mis en location à compter du 1^{er} novembre pour un montant de 300€. Approbation de l'ensemble des élus présents.

Fin de la séance à 22h00.

A Saint Arnac, le 12 octobre 2016

le Maire,
Guy CALVET